

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.169

Objet

REVISION TRIENNALE DE  
L'INDEMNITE DE GESTION AU  
RECEVEUR MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

6 Novembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

6 Novembre 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

Pour \_\_\_\_\_

Contre \_\_\_\_\_

Abstentions \_\_\_\_\_

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE

20 NOV. 1981

ROCHEFORT-MER (Chte-M)

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le treize novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, FOCHE, BOUTET, BOUCHET, BUJARD, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD COLLE, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, CABAL, DEFOUR, PELLETIER, POUGET, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. BOISARD

Absents : MM. GUICHAOUA, PAPEAU, MONTRON, VIAUD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté inter-ministériel en date du 6 Juillet 1956, modifié par un arrêté inter-ministériel du 8 mai 1972, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes. L'arrêté mentionne notamment, en son article 6, qu'il doit être procédé tous les trois ans à la révision de cette indemnité.

La nouvelle période triennale est venue à expiration à la fin de l'année 1980 il y a lieu de procéder à cette opération en prenant pour base moyenne les dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des exercices 1978, 1979 et 1980.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal et vérifié par M. le Trésorier-Payeur-Général du Département fait ressortir qu'à partir du 1er Janvier 1981, l'indemnité spéciale de gestion que la Commune peut allouer à son receveur municipal s'élève à 9 201,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant les services rendus par M. DEMOURET en sa qualité de conseiller financier de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 Novembre 1981

Le Directeur Adjoint

Trésorier  
M. Le Trésorier Payeur Général  
à Rochefort le 25 novembre 1981  
M. Alain MAUREL

DECIDE :

- de lui allouer l'indemnité de gestion au taux de 9 201 F (NEUF MILLE DEUX CENT UN FRANCS) par an à compter du 1er janvier 1981,
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 du chapitre 934 du budget de l'exercice 1981.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



Pierre LIS

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

20 NOV. 1981

Délibération Exécutoire  
Art. L 121 31 du C. des C. nes